

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 10 février 2026

Autorisation de
signature des
avenants relatifs aux
accords-cadres de
prestations
d'évacuation des
sous-produits de
l'UDEP

Convocation du : 3 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Lot n°02 : Evacuation
et traitement des
sables (2025016L02)
Lot n°03 : Evacuation
des boues et du
compost produits
(2025016L03)

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine
BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI,
Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER,
Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Paul BOSLAND

N° BC_2026_0013

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 11 avril 2025, un avis de marché a fait l'objet d'une publication en vue de la passation des accords-cadres de prestations d'évacuation de sous-produits de l'UDEP pour les lots 2 et 3. La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
1	Évacuation des déchets de dégrillage
2	Évacuation et traitement des sables
3	Évacuation des boues et du compost produits

Le lot n°01 – Évacuation des déchets de dégrillage est passé selon une procédure adaptée distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Les deux lots objets de la présente délibération ont été passés par accords-cadres à bons de commande avec des montants maximums par période, définis comme suit :

Pour le lot n°02 :

Périodes	Durée	Maximum HT
1	36 mois	30 000,00 €
2	12 mois	10 000,00 €
3	12 mois	10 000,00 €



Total	60 mois	30 000,00 €
--------------	----------------	--------------------

Pour le lot n°03 :

Périodes	Durée	Maximum HT
1	36 mois	1 935 000,00 €
2	12 mois	645 000,00 €
3	12 mois	645 000,00 €
Total	60 mois	3 225 000,00 €

Les présents avenants visent à introduire une modification concernant la formule de révision inscrite dans le paragraphe 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des lots 2 et 3.

Ladite modification vient corriger une erreur matérielle consistant en la substitution involontaire d'un index par un autre lors de la rédaction initiale, substitution ayant eu pour effet de fausser la formule de révision.

Les avenants visent donc à rétablir l'index approprié afin d'assurer l'exacte application de la formule de révision. Il convient de lire désormais :

6.2 – Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés semestriellement à la date de notification du marché par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules
$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.50 \times (ICHT-E (n)) / ICHT-E (o))] + (0.50 \times (010766362 (n) / 010766362 (o)))$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Aucune révision provisoire de prix ne sera effectuée.

Les index de référence, publiés par l'INSEE, sont les suivants :

Codes	Libellés
ICHT-E (001565187)	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
010766362	Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 49 – Transports terrestres et transports par conduites

Les projets d'avenant sont sans incidence financière sur le montant des marchés. L'ensemble des autres dispositions des marchés demeure inchangé.

Les présents projets d'avenants n'engendrant pas d'augmentation du montant initial des marchés publics supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie pour avis préalablement à la saisine du Bureau communautaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants relatifs aux accords-cadres de prestations d'évacuation de sous-produits de l'UDEP pour les lots 2 et 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants selon les conditions présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.